

Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

M. Gilles Catoire
Mairie de Clichy
80 bd Jean Jaurès
92110 Clichy

Clichy, le 16 septembre 2011

A l'attention de M. Gilles Catoire, Maire de Clichy
et pour information à Mesdames et Messieurs les élus,

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à la table ronde du 28 juin et au conseil municipal du 30 août. 2011. Prenant en compte un courrier de l'Immobilière 3F et le rapport joint à ce courrier, vous avez retiré les délibérations concernant le chauffage urbain de l'ordre du jour. Nous espérons que vos services travaillent avec SDCC sur les propositions d'i3F.

Table ronde du 28 juin :

1. **Les acquis :** nous avons pris bonne note des avancées obtenues, suite à la pression des Clichois, au niveau :
 - a. Des tarifs qui seront pratiqués par la SDCC à compter d'octobre 2011, à savoir des tarifs en baisse de 20% sur ceux d'avril 2011. Nous avons bien noté que cette baisse se ferait à travers « *une structure tarifaire... revue... fortement simplifiée et [dont] les index [seraient] révisés.* ».
 - b. De l'ajustement des puissances souscrites au niveau de chaque sous-station.
 - c. Du versement d'une somme de 1.5 million d'euros (devenue 2 millions dans le protocole du 30 août) au bénéfice de l'OPH Clichy Habitat.
 - d. D'une commission « de suivi de la concession ouverte aux différents usagers du chauffage urbain ».
2. **Les points à améliorer ou, encore, à négocier :**
 - a. Les tarifs : la baisse de 20%, entérinée lors de la table ronde, n'est qu'une première étape loin des attentes des utilisateurs Clichois. Ils demandent, depuis des années – sur des bases justifiées et non hypothétiques – une baisse de 40% sur les tarifs actuels. Soit, un tarif tournant autour de 65€ TTC par MWh, valeur avril 2011. Ils demandent également des tarifs compréhensibles, contrôlables et structurés de manière à éviter le même type de dérives haussières que les barèmes actuels.
 - b. L'ajustement des puissances souscrites : le tableau fourni dans le projet de protocole montre : d'une part une baisse globale < 1% des puissances souscrites et d'autre part des baisses insuffisantes (cas concrets) et même des hausses. La reconnaissance de **ces surpuissances payées depuis des années** ne doit pas se traduire par un diktat de la mairie et de la SDCC dans la détermination des nouveaux niveaux. Seul l'accès au mode de calcul précis et documenté évitera une multitude d'actions contentieuses.
 - c. Rétrocession aux Clichois des trop-perçus : la mairie a déclaré, lors de la soirée du 30 mars en mairie, qu'elle tablait sur une baisse des tarifs à venir de 30% et une rétrocession de 30% sur les trop-perçus par la SDCC depuis 20 ans. Il lui faut donc obtenir :
 - Le remboursement des 27,750 millions d'euros, augmentés des intérêts légaux, demandé par l'OPH Clichy Habitat, par son assignation de la SDCC devant le tribunal de Grande Instance de Bobigny, ne peut être que la seule base de discussion avec la SDCC. Les deux millions proposés correspondent à 7,2% de la somme demandée, sans les intérêts. Impensable.
 - Les autres utilisateurs, doivent être défendus sur la même base du remboursement des trop-perçus. Tout protocole consistant à créer, à travers un désintérêt de la mairie, **des citoyens de seconde zone** (locataires, bailleurs sociaux différents de l'OPH ou copropriétaires) donnera lieu, nous vous le garantissons, à des actions contentieuses. Il sera temps, à ce moment-là, de voir avec les juristes quelles sont les responsabilités respectives de la SDCC et de la mairie dans l'origine de cette situation anormale.

Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

d. La commission de suivi de l'évolution de la concession :

Nous renouvelons ce que nous vous avons déjà écrit concernant la constitution et le fonctionnement de cette nouvelle commission :

- Monsieur le Maire est trop directement concerné par ce dossier depuis des années. Sa gestion des amendements successifs, à **l'origine de la situation dégradée actuelle**, a été contestée précisément par le rapport de la Chambre régionale des comptes. Il ne peut, donc, présider ladite commission.

- La représentativité de la commission n'est nullement en rapport avec l'importance relative de chacun des groupes d'utilisateurs (locataires de l'OP HLM, locataires des autres bailleurs sociaux, copropriétaires, contribuables) – ce qui créera un risque permanent de contestation quant à sa représentativité, son fonctionnement et ses conclusions.

- Son mode de fonctionnement et ses prérogatives ne sont pas définis. Les expériences précédentes n'ont pas laissé de bonnes impressions aux Clichois, quant à la liberté d'action des participants. Nous demandons que ces préalables soient établis en priorité avec - dans le cadre de la loi - un maximum de prérogatives.

En conclusion nous demandons – après rééquilibrage de la représentativité et augmentation du nombre des membres - que la nomination des membres de la commission se fasse après présentation de candidats par les différents acteurs concernés. Ceci, bien évidemment, en dehors du processus propre aux élus locaux, qui ne nous concerne pas. Une procédure similaire à celle des comités de pilotage nous paraît adéquate.

Nous rappelons une nouvelle fois, à M. le Maire, que **ce n'est pas la mairie, ni les élus, qui paient, tous les mois, la facture de chauffage** et que toute solution qui vise à réduire le rôle des payeurs serait préjudiciable à la démocratie locale.

Le processus démocratique de décision :

Nous insistons sur l'importance pour les Clichois - **les payeurs du chauffage urbain chaque mois** – de participer pleinement aux étapes ultérieures. Ils ne peuvent pas simplement subir des décisions extérieures qui contribuent à leurs difficultés quotidiennes.

Aussi nous vous demandons de prévoir, dès à présent, dans votre démarche à venir, l'utilisation, telle que décrite sur le site internet de la ville, **du référendum local**. Le projet de vote, que vous aviez prévu de présenter au vote des conseillers, montre bien que ce dossier relève bien des compétences de ces derniers. Il peut donc être précédé par un référendum.

Nous vous demandons, donc, de prévoir, dès maintenant, cette étape - avant toute conclusion définitive du dossier du chauffage urbain. Cela, aussi bien, au niveau des tarifs, de la poursuite ou non de la concession avec le délégataire actuel, des choix des solutions techniques, etc.

Les courrier et rapport de l'Immobilière 3F et les points qui n'ont pas, par ailleurs, été abordés :

Vous trouverez en **annexe 1** une analyse des documents, très complets, d'Immobilière 3F. Nous l'avons déjà fournie à nos adhérents. Elle est en cours de diffusion élargie.

Un deuxième document, joint au présent courrier, rappelle un certain nombre de nos demandes qui n'ont pas fait l'objet de prise de position de votre part. (**Annexe 2**). Nous sommes à votre disposition pour en discuter. Avec vous-même et / ou vos services.

Dans cette attente - **avec la volonté**, comme l'a écrit le Directeur Technique Délégué d'Immobilière 3F, **de travailler « dans l'intérêt [des] locataires, [des autres utilisateurs du chauffage urbain] et de vos Administrés »** - veuillez recevoir, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy.